**Document réalisé par le Gouvernement**

**Comité interministériel du handicap**

**Quand les enjeux du handicap avancent, c’est toute la société qui progresse**

**#TousGagnants**

**Dossier de presse**

**16 novembre 2020**

**Sommaire**

Édito

**Objectif 1 : Investir sur les jeunes générations en situation de handicap**

I. Dépistage, repérage et accompagnement le plus tôt possible

II. École inclusive

III. Enseignement supérieur

IV. Prévention et protection des enfants en situation de handicap relevant de l’aide sociale à l’enfance (ASE)

**Objectif 2 : Simplifier les démarches et renforcer le pouvoir d’agir des personnes en situation de handicap**

I. Accès aux droits

II. Emploi

III. Habitat inclusif

IV. Accès aux soins et aides techniques

**Objectif 3 : Mieux soutenir pour améliorer la vie**

I. Numéro 360 et accompagnement de proximité

II. Proches aidants

**Objectif 4 : Transformer la société**

I. Accessibilité universelle

II. Une offre médico-sociale qui s’adapte à tout un chacun

Synthèse des mesures du Comité interministériel du handicap 2020 en français simplifié

Annexes

**Édito**

Depuis 2017, le handicap est l’une des grandes priorités du quinquennat. Notre conviction est qu’une société inclusive est à la fois facteur d’émancipation individuelle et de progrès social.

En moins d’un an, deux grands rendez-vous ont marqué cet engagement : le Comité interministériel du handicap du 3 décembre 2019, puis la cinquième Conférence nationale du handicap du 11 février 2020 à l’occasion de laquelle le président de la République appelait à tout mettre en œuvre dans tous les domaines pour que chacun puisse choisir son parcours personnel, scolaire, professionnel, culturel et social ; et pour qu’aucune personne handicapée ni aucune famille ne se retrouve isolée.

Nous avons établi ensemble une feuille de route ambitieuse, en concertation avec les personnes en situation de handicap, les associations, les collectivités locales et la société civile.

Les premiers résultats sont là, dans le prolongement des efforts conduits depuis trois ans. L’école inclusive a été renforcée à la rentrée scolaire 2020 pour les enfants handicapés. Près de 2 750 enfants de 0 à 6 ans sont désormais accompagnés, gratuitement, dans un parcours de soins et d’interventions précoces, pour limiter les sur-handicaps. L’État et l’Association des départements de France ont engagé ensemble un plan d’action et des moyens pour simplifier et maîtriser les délais d’accès aux droits auprès des maisons départementales des personnes handicapées, avec la publication trimestrielle des résultats dans un objectif de transparence vis-à-vis des personnes et de leur famille. Pour soutenir les 8 à 11 millions de Français qui accompagnent un proche en perte d’autonomie, a été créé un congé proche aidant indemnisé, pour leur permettre de mieux concilier vie personnelle et professionnelle.

Notre modèle social devait lui aussi s’adapter à l’évolution de la société. Le Gouvernement a ainsi posé les bases d’une nouvelle branche de la Sécurité sociale, dédiée au soutien à l’autonomie des personnes, quel que soit l’âge et quel que soit le handicap. Le financement des améliorations de la prestation de compensation du handicap, en particulier pour permettre à chaque personne handicapée d’être parent, est aujourd’hui prévu.

À présent, nous devons aller plus loin. La crise sanitaire n’a mis aucun frein à notre détermination. Bien au contraire, même si, nous en sommes conscients, certains chantiers nécessiteront plus de temps que prévu.

Cette crise nous indique les priorités à renforcer dans certains domaines, comme l’accès aux soins, la nécessité de davantage agir pour l’adaptation de l’environnement de vie des personnes, la mise en accessibilité de l’information publique, ou encore le besoin de soutenir les aidants.

La crise agit aussi comme un accélérateur dans la mise en place de nouvelles mesures qu’il nous faut maintenant pérenniser. C’est le cas du « 0 800 360 360 » que chaque personne ou proche sans solution peut mobiliser pour être accompagné par une équipe dédiée de professionnels à proximité. À présent, nous devons aller plus loin. La crise sanitaire n’a mis aucun frein à notre détermination. Bien au contraire, même si, nous en sommes conscients, certains chantiers nécessiteront plus de temps que prévu. Cette crise nous indique les priorités à renforcer dans certains domaines, comme l’accès aux soins, la nécessité de davantage agir pour l’adaptation de l’environnement de vie des personnes, la mise en accessibilité de l’information publique, ou encore le besoin de soutenir les aidants. La crise agit aussi comme un accélérateur dans la mise en place de nouvelles mesures qu’il nous faut maintenant pérenniser. C’est le cas du « 0 800 360 360 » que chaque personne ou proche sans solution peut mobiliser pour être accompagné par une équipe dédiée de professionnels à proximité.

En réunissant ce CIH dans cette période de très grande épreuve pour l’ensemble de la société française, et en présence des associations du handicap, nous portons un message simple : la crise ne nous détourne pas de nos fondamentaux, et elle doit même nous conduire à accélérer notre politique, en veillant à ce qu’elle soit équitablement mise en œuvre sur tout notre territoire.

Nous avons quatre objectifs :

* Le premier, c’est la jeunesse. Nous allons donc redoubler d’effort à l’égard des jeunes générations en situation de handicap, et par ailleurs nous devons habituer l’ensemble de notre jeunesse à vivre la différence. C’est un apprentissage social et humain capital pour l’avenir ;
* Le deuxième, c’est de rendre les démarches administratives toujours plus simples et de renforcer le pouvoir d’agir des personnes en situation de handicap ;
* Le troisième, c’est de mieux soutenir, en proximité, et de façon inconditionnelle, les personnes handicapées et leur entourage pour améliorer la vie quotidienne ;
* Le quatrième objectif, c’est d’engager la société vers une accessibilité universelle, pour que les personnes en situation de handicap puissent vivre pleinement leur citoyenneté au service de tous.

Pour atteindre ces objectifs, chaque membre du Gouvernement est à la tâche. Cet engagement est indispensable pour donner les impulsions et les moyens. Il appartient aussi à la société de s’emparer toute entière d’une question qui la concerne au premier chef, puisqu’elle touche à l’égalité et à l’humanité. Quand des avancées sont réalisées pour améliorer la vie des personnes handicapées, c’est toute la société qui se renforce. Plus que jamais, c’est grâce à la mobilisation collective que nous réussirons.

**Jean Castex**

Premier ministre

**Sophie Cluzel**

Secrétaire d’État auprès du Premier ministre en charge des personnes handicapées

Ce CIH 2020 se tient dans un contexte inédit de crise sanitaire liée à l’épidémie de Covid-19. Les pouvoirs publics mettent en place et adaptent des mesures visant à répondre aux situations particulières vécues par les personnes en situation de handicap et leurs aidants.

À titre d’exemple, en période de confinement ou de couvre-feu, les motifs de déplacement dérogatoire sont assouplis, une dérogation au port du masque est en place, les informations sanitaires sont adaptées en « facile à lire et à comprendre », la communication gouvernementale sur la crise est rendue accessible, une foire aux questions (FAQ) est réactualisée de façon journalière. Les droits dont les personnes bénéficient ont été automatiquement prorogés. Un numéro d’appel unique au niveau national est mis en place afin que les personnes en situation de handicap et leurs aidants sans solution puissent rapidement trouver des interlocuteurs pour les aider.

Les établissements et services médico-sociaux publics et associatifs font preuve de réactivité et d’innovation pour accompagner au mieux les personnes en situation de handicap dans un contexte d’urgence sanitaire, en s’appuyant sur la dynamique engagée par les agences régionales de santé (ARS) et les conseils départementaux.

C’est en associant étroitement les personnes en situation de handicap aux actions que nous mettons collectivement en œuvre, que nous relèverons ensemble le défi de surmonter la crise sanitaire, économique et sociale, sans nier les difficultés importantes qu’elle peut représenter pour les personnes et les familles.

Les mesures mises en œuvre répondent à plusieurs objectifs :

**Protéger les personnes handicapées et leur famille, notamment celles identifiées comme vulnérables :**

* Vigilance constante quant à l’application des gestes barrières et de la distanciation physique ;
* Recours aux soins de ville en cas de professionnels de santé malades dans les établissements et services médico-sociaux ;
* Assouplissement des mesures limitant la liberté d’aller et venir (possibilité dérogatoire pour les personnes présentant un trouble neuro-cognitif de se déplacer plus d’une heure et dans un périmètre supérieur à un kilomètre ; dérogation du port du masque pour les personnes handicapées étant dans l’incapacité de le porter, sur la base d’un certificat médical).

**Éviter les ruptures dans le parcours de soins.**

**Assurer la continuité scolaire et pédagogique par la mise en ligne d’outils éducatifs adaptés aux jeunes en situation de handicap.**

**Garantir l’accompagnement médico-social** (déplacement au domicile des professionnels des établissements, maintien des différents services à domicile).

**Aider les aidants** (déploiement du « 360 », plateformes de répit, relayage possible à domicile, solutions d’urgence).

Les services se mobilisent au quotidien afin de répondre aux besoins des personnes handicapées et de leurs aidants, par :

**Un accompagnement adapté aux personnes, en accord avec les familles, en cas de souhait des parents de garder les enfants à domicile :**

* Accompagnement des familles au domicile afin d’éviter les ruptures dans le parcours ;
* Déploiement du numéro unique national d’appel 0 800 360 360 afin de répondre aux besoins des personnes en situation de handicap et de leur famille.

**La création d’outils au profit des personnes handicapées, de leur famille et des professionnels de santé :**

* FAQ sur le site handicap.gouv.fr et une rubrique dédiée au handicap sur le site gouvernement.fr, s’adressant aux personnes concernées (personnes handicapées et aidants) et couvrant tous les aspects de leur vie quotidienne (école et accès aux outils pédagogiques à distance, travail à distance, accès aux soins, etc.) ;
* Protocoles, recommandations, fiches, FAQ aux établissements et services médico-sociaux (ESMS) accompagnant des personnes handicapées.

**Diffusion d’une information continue aux acteurs de l’écosystème par visioconférence hebdomadaire ou bimensuelle avec :**

* Les directeurs généraux des ARS ;
* Les directeurs de maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ;
* Les associations et les organismes gestionnaires ;
* Des référents de députés et sénateurs dans chaque groupe parlementaire.

L’adaptation de la législation a favorisé la mise en œuvre de solutions innovantes :

**Le déploiement de la téléconsultation afin d’accompagner au domicile les personnes handicapées (consultations de psychomotriciens, kinésithérapeutes, orthophonistes).**

L’adaptation de la prise en charge grâce à des dérogations au droit existant (ordonnance du 23 mars 2020) :

* Augmenter le nombre d’enfants accueillis ;
* Accueillir les situations d’urgence sans avoir de notification par la MDPH ;
* Déroger au fonctionnement classique (jours et horaires d’ouverture) ;
* Lever la limite d’âge propre aux établissements (16 ans et plus).

**La sécurisation du secteur en maintenant les dotations budgétaires à l’identique et en évitant tout licenciement.**

**OBJECTIF 1**

**INVESTIR SUR LES JEUNES GÉNÉRATIONS EN SITUATION**

**DE HANDICAP**

**NOTRE AMBITION**

**Donner toutes les chances aux jeunes d’aujourd’hui de devenir des citoyens autonomes de demain.**

# I. DÉPISTAGE, REPÉRAGE ET ACCOMPAGNEMENT LE PLUS TÔT POSSIBLE

Le diagnostic et l’intervention précoce sont essentiels à l’accompagnement des enfants en situation de handicap afin de limiter le développement du sur-handicap et les pertes de chance pour leur avenir.

## POINT D’ÉTAPE

•**À la rentrée 2020 : 40 plateformes de coordination et d’orientation opérationnelles (PCO) pour un parcours d’intervention et de diagnostic précoce** dans le champ des troubles du neuro-développement dont l’autisme.

Lorsqu’un médecin ou un pédiatre repère un écart de développement chez un enfant, il adresse la famille vers une PCO qui met directement en place des interventions de professionnels de la rééducation (psychomotriciens, orthophonistes...) afin d’éviter toute perte de chance. La PCO engage les démarches de diagnostic et d’intervention précoce. Les familles n’ont ainsi aucun reste à charge et évitent une dépense de 1 500 € en moyenne, par an. Ce sont plus de 2 750 enfants qui sont aujourd’hui pris en charge par ces plateformes.

•**Depuis le 1er janvier 2020, le bonus « inclusion handicap »**, dont les crèches bénéficient pour l’accueil des enfants en situation de handicap, s’étend à l’accueil d’autres enfants non bénéficiaires de l’allocation éducation enfant handicapé (AEEH). Pour l’année 2019, 3 974 établissements d’accueil du jeune enfant (Eaje) ont perçu ce bonus, soit 31,2 % des Eaje.

## PERSPECTIVES

Pour améliorer la prise en charge par l’Assurance maladie de la rééducation pour les enfants, notamment les enfants polyhandicapés ou avec une paralysie cérébrale :

•**Lancement en janvier 2021 par la Caisse nationale d’assurance maladie (CNAM) d’un groupe de travail** pour mener une réflexion sur la mise en place d’un forfait soins en « rééducation » pour les enfants. Il associera l’ensemble des acteurs (associations, professionnels, familles, experts de la Haute Autorité de santé – HAS) et s’appuiera sur les recommandations de la HAS.

Pour poursuivre nos engagements sur le diagnostic et l’intervention précoce des enfants présentant des troubles du neuro-développement et lutter contre les échecs d’apprentissage qui mettent en difficulté les enfants mais aussi les familles et les professionnels :

•**Poursuite du déploiement des plateformes de coordination et d’orientation TSA-TND** (trouble du spectre autistique et troubles du neuro6développement) avec pour objectif de couvrir l’ensemble du territoire national en 2022 (20 ouvertures d’ici fin 2020 et 39 courant 2021).

•Mise en place des premières **plateformes de coordination et d’orientation TSA-TND pour les enfants de 7 à 12 ans** dès 2021.

•**Mise en œuvre de la stratégie des 1 000 premiers jours** qui prend en compte les parents des enfants en situation de handicap ainsi que les parents en situation de handicap. Il s’agit d’engager des actions pour mieux soutenir tous les parents sur tous les plans (médical, social, éducatif) sur la période du 4e mois de la grossesse aux 2 ans de l’enfant.

# II. ÉCOLE INCLUSIVE

L’école de la République doit assurer à tous les élèves une scolarisation de qualité de la maternelle au lycée et prendre en compte leurs singularités et les besoins éducatifs particuliers. Les élèves en situation de handicap doivent pouvoir bénéficier d’un égal accès au service public de l’éducation et d’un accompagnement adapté, quel que soit leur lieu de scolarisation.

## POINT D’ÉTAPE

•**Dans la phase du confinement : ouverture à tous** – parents, enseignants, professionnels du secteur médico-social – **de la plateforme « CAP École inclusive »** de l’Éducation nationale permettant d’accéder à toutes les ressources pédagogiques à destination des élèves en situation de handicap. Cette plateforme reste ouverte pour garantir la continuité pédagogique.

•**Lancement officiel du numéro unique (0 805 805 110)**, le 2 juillet 2020. Chaque semaine depuis la rentrée scolaire, 1 000 appels ont été dénombrés. Ce numéro unique permet de joindre gratuitement la cellule d’écoute « École inclusive » du département de résidence ou la cellule nationale « Aide Handicap École ». Les parents ont pu être accompagnés dans leurs démarches et trouver plus facilement des solutions de scolarisation pour leurs enfants.

•**Ouverture à la rentrée 2020 de 71 nouvelles classes « autisme »** en écoles maternelles, élémentaires et collèges, création effective de 101 postes d’enseignants ressources « autisme ».

•**8 000 nouveaux équivalents temps plein (ETP)** d’accompagnants d’élèves en situation de handicap (AESH) ont été recrutés pour répondre à l’augmentation des besoins.

•**Mise en place d’AESH référents** qui remplissent une mission d’appui et d’accompagnement de leurs pairs au service de l’école inclusive.

•**367 nouvelles unités localisées pour l’inclusion scolaire (Ulis)** ont été créées, soit +4 %. L’effort porte essentiellement sur le second degré avec 231 nouvelles Ulis collège et 60 Ulis lycée.

•**58 départements sont totalement organisés en pôles inclusifs d’accompagnement localisés (Pial).**

•**Dans l’enseignement agricole** : amélioration de l’accompagnement des enseignants grâce à la mutualisation des contenus pédagogiques des élèves en situation de handicap sur une plateforme nationale.

*Plus de 385 000 élèves en situation de handicap sont scolarisés dans les écoles et établissements publics et privés à la rentrée 2020.*

*Près de 3,1 % des élèves scolarisés en milieu ordinaire sont en situation de handicap.*

## PERSPECTIVES

Afin d’améliorer la scolarisation des élèves, quel que soit leur handicap :

•**Déploiement des unités d’enseignement externalisées** pour les élèves polyhandicapés.

•**Accélération du déploiement des équipes mobiles médico-sociales** afin d’aller au-delà des deux tiers du territoire national.

•**Formation de l’ensemble des nouveaux enseignants à l’École inclusive** à compter de la rentrée 2021 (formation au moins égale à 25 heures).

•**Finalisation du « livret numérique parcours inclusif »** regroupant l’ensemble des adaptations qui sont nécessaires aux enfants en situation de handicap, y compris celles notifiées par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

•**Poursuite du déploiement des unités d’enseignement autisme** (50 unités en maternelle et 35 en élémentaire à la rentrée 2021 puis 60 unités en maternelle et 10 dispositifs en élémentaire à la rentrée 2022).

•**Structuration de trois nouveaux pôles d’enseignement pour les jeunes sourds.**

•**Maintien de l’ouverture pour tous de la plateforme « Cap École inclusive ».**

# III. ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Nous engageons l’ensemble des établissements d’enseignement supérieur dans une grande ambition inclusive afin que chaque jeune puisse réaliser son choix d’études supérieures et aller jusqu’au bout de son parcours.

## POINT D’ÉTAPE

Amélioration de Parcoursup pour les étudiants en situation de handicap :

* possibilité d’appeler un référent handicap pour favoriser leurs conditions d’accueil ;
* mise en place d’une fiche de liaison permettant la portabilité des aménagements (cours, examens, etc.).

•**357 étudiants** accompagnés à l’université dans le réseau Aspie Friendly.

## PERSPECTIVES

Les établissements d’enseignement supérieur s’adaptent pour simplifier le parcours universitaire des étudiants en situation de handicap :

•Extension de **la portabilité des aménagements** dont bénéficient les actuels et futurs étudiants :

* entre l’aménagement prévu pour le baccalauréat et les concours et examens post-bac ;
* entre l’aménagement prévu pour le baccalauréat et les concours à bac + 2 ;
* à l’intérieur d’un même cycle.

•Ouverture d’un **droit à réexamen pour un accès aux masters** : ce droit permettra de saisir le recteur d’académie afin que les besoins spécifiques des étudiants soient pris en compte.

•Lancement du volet **« école et enseignement supérieur »** dans la plateforme numérique « mon parcours handicap » afin de faciliter les démarches et l’orientation des personnes en situation de handicap.

•Mise en place d’un **Comité national de suivi de l’enseignement supérieur inclusif**, présidé par la ministre de l’Enseignement supérieur et de la Recherche et la secrétaire d’État auprès du Premier ministre chargée des personnes handicapées, regroupant l’ensemble des acteurs concernés par le parcours des étudiants en situation de handicap d’ici la fin de l’année 2020 :

* pour impulser et suivre l’évolution de l’accessibilité universelle ;
* pour capitaliser sur les expériences innovantes

# IV. PRÉVENTION ET PROTECTION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP RELEVANT DE L’AIDE SOCIALE À L’ENFANCE (ASE)

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l’enfance 2020-2022, plusieurs mesures spécifiques portent sur les enfants en situation de handicap.

## POINT D’ÉTAPE

•**30 contractualisations « État-départements » en 2020** : prise en compte des enfants en situation de handicap par l’ASE grâce au développement de nouveaux dispositifs, tels que l’équipe pluridisciplinaire handicap et protection de l’enfance de Meurthe-et-Moselle qui apporte appui et expertise aux structures d’accueil de l’ASE, aux familles d’accueil et aux parents.

## PERSPECTIVES

Pour poursuivre le déploiement de la stratégie, d’autres mesures concrètes seront engagées :

•**Publication du référentiel de la HAS** en décembre 2020 pour la qualification et l’évaluation globale de la situation des enfants en danger ou risque de danger.

•**Accélération de la généralisation de la contractualisation** et développement de nouveaux dispositifs sur tout le territoire pour mieux prendre en compte les enfants en situation de handicap, en élargissant à **40 départements supplémentaires en 2021**.

•Création d’une **agence de la prévention et de la protection de l’enfance** au 1er janvier 2022, qui prendra également en compte la question des enfants en situation de handicap relevant de la protection de l’enfance et qui rassemblera les quatre organismes existants actuellement : l’Agence française de l’adoption (AFA), le groupement d’intérêt public « Enfance en danger » (GIPED), le Conseil national de la protection de l’enfance (CNPE) et le Conseil national d’accès aux origines personnelles (CNAOP).

## CE QUI EST FACILITANT POUR LES UNS EST BÉNÉFIQUE POUR LES AUTRES

Au Collège Léonard de Vinci, Saint Marcel (27950), un projet a été mis en place afin d’éviter le décrochage des élèves dyslexiques qui manquent de confiance en eux. Ces élèves ont été regroupés dans une classe ordinaire afin de leur faire prendre conscience qu’ils ne sont pas les seuls à rencontrer ce type de difficultés. Plusieurs adaptations ont été mises en place en synthétisant les cours sous forme de cartes heuristiques, plus faciles pour mémoriser.

Des formes de tutorat ont été mises en place avec les autres élèves et tout le monde progresse.

*« Le fait d’adopter des stratégies différenciées apporte une aide à d’autres élèves "non dyslexiques" en difficulté qui progressent grâce à une variété de pédagogies et d’outils. »*

Natacha Hallouin, professeur certifiée de lettres modernes à l’académie de Rouen, Collège Léonard de Vinci, Saint Marcel (27950)

**OBJECTIF 2**

**SIMPLIFIER LES DÉMARCHES ET RENFORCER LE POUVOIR D’AGIR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

**NOTRE AMBITION**

**Garantir l’accès aux droits**

**Donner tous les moyens de l’autonomie**

**Simplifier les démarches administratives**

# I. ACCÈS AUX DROITS

L’accès aux droits pour les personnes en situation de handicap est un élément essentiel. La simplification des démarches administratives représente un enjeu de dignité et de confiance à l’égard des personnes en situation de handicap qui n’ont plus à justifier de leur situation à échéance régulière. Simplifier les démarches administratives pour bénéficier de ses droits est l’enjeu prioritaire du quinquennat.

## POINT D’ÉTAPE

•**Depuis le 1er janvier 2020, attribution à vie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)** en cas de handicap irréversible.

•**Pour les droits déjà ouverts, on compte :**

* 76 628 personnes au total se sont vu attribuer l’allocation adulte handicapé (AAH) à vie entre janvier 2019 et octobre 2020 ;
* 770 137 bénéficiaires d’une carte mobilité inclusion (CMI) : 267 265 bénéficiaires d’une CMI Invalidité sans limitation de durée, 150 665 bénéficiaires d’une CMI Priorité sans limitation de durée, 352 207 bénéficiaires CMI Stationnement sans limitation de durée (entre janvier et septembre 2020) ;
* 5 710 enfants bénéficient de l’allocation d’éducation de l’enfant en situation de handicap jusqu’à leurs 20 ans quand le handicap n’est pas susceptible d’évoluer favorablement.

•Lancement d’une mission menée par le Dr Leguay, président de Santé Mentale France, avec l’appui de trois experts (handicap psychique, troubles du neuro-développement et autisme), en septembre 2020, sur **l’adaptation de la PCH au handicap psychique et aux troubles du neuro-développement.**

•Une co-construction avec les départements de la **feuille de route « MDPH 2022 », de façon à garantir un accès aux droits simplifié et équitable sur le territoire. Le 15 octobre 2020 est lancée la feuille de route « MDPH 2022. À cette occasion, un baromètre MDPH est désormais publié** sur le site de la Caisse nationale de solidarité pour l’autonomie (CNSA). Il est composé de 12 indicateurs permettant notamment de mesurer trimestriellement la réduction des délais de traitement des allocations et prestations, et l’accélération de l’octroi des droits à vie. Notre objectif est double : améliorer la qualité de la prise en compte des besoins des personnes et simplifier encore davantage les démarches.

•**L’Observatoire du numérique est désormais publié tous les trimestres sur observatoire.numerique.gouv.fr** pour rendre compte du suivi de la numérisation des 250 démarches administratives les plus utilisées par les Français, et fait état notamment de la prise en compte de l’accessibilité numérique. La direction interministérielle du numérique (Dinum) apporte un appui aux professionnels du numérique au sein des différents services des ministères. Dans le cadre de France Relance des ressources sont dédiées à l’accélération de la transformation numérique de l’État et des territoires (publication de la circulaire sur l’accessibilité numérique transmise à tous les ministères).

## PERSPECTIVES

•À compter du 1er janvier 2021, la prestation de compensation du handicap (PCH) évolue sur son périmètre et sur la durée de son attribution :

* les 17 000 parents en situation de handicap bénéficieront d’une PCH « parentalité » qui leur permettra, grâce à des aides humaines et techniques, d’accompagner au mieux leur(s) enfant(s) jusqu’à 7 ans ;
* le temps de la préparation du repas et de la vaisselle sera intégré dans l’aide à l’alimentation financée par la PCH ;
* les personnes ayant droit à la PCH avant leurs 60 ans pourront continuer à en bénéficier après 75 ans.

La branche autonomie prendra en charge cet investissement (200 M€/an).

•Les travaux se poursuivront en 2021-2022 :

* création d’une PCH à vie : cette mesure sera effective dans le courant du 1er semestre 2021 ;
* finalisation des travaux de la mission de Dr Leguay et évolution de la PCH pour prendre en compte les besoins des personnes avec un handicap psychique ou des troubles du neuro-développement ;
* déploiement de structures accompagnant les personnes handicapées dans leur projet de parentalité, puis dans l’accompagnement de leur(s) enfant(s) prévues dans la stratégie des 1 000 premiers jours ;
* mise en place d’un centre ressource à la vie affective et sexuelle par région sur trois ans ;
* rédaction d’une instruction à destination des professionnels des établissements et services médico-sociaux pour alerter quant aux mesures à prendre contre les violences faites aux femmes en situation de handicap et la réalisation d’un module de formation en e-learning à destination de ces professionnels ;
* remise d’un avis du Comité consultatif national d’éthique portant sur les assistants à la vie affective et sexuelle, au 1er trimestre 2021.

•**Feuille de route « MDPH 2022 »** : 38 projets seront lancés jusqu’en 2022 et quatre premières actions seront engagées dès 2021 avec le soutien financier de l’État :

* signature d’une convention socle entre chaque département et la CNSA ;
* mise en place d’une cellule d’appui aux MDPH au sein de la CNSA ;
* mise en place d’un pilotage national et territorial de la feuille de route qui intégrera les représentants des personnes en situation de handicap ;
* enrichissement des indicateurs du baromètre.

## CE QUI EST FACILITANT POUR LES UNS EST BÉNÉFIQUE POUR LES AUTRES

Lorsque l’on met en accessibilité un site internet pour les personnes en situation de handicap, on réinterroge l’usage pour adapter la démarche aux spécificités de chacun.

Ainsi, l’ensemble des procédures en ligne se simplifie pour tout le monde.

Nous avons tous à y gagner !

# II. EMPLOI

De nombreuses actions ont été lancées pour soutenir le recrutement et le maintien dans l’emploi des personnes en situation de handicap. Afin de circonscrire les conséquences économiques de la crise sanitaire, le plan France Relance intègre plusieurs mesures nouvelles avec ces mêmes objectifs.

## POINT D’ÉTAPE

•**Entrée en vigueur de la réforme de l’obligation d’emploi des travailleurs handicapés** pour favoriser l’emploi direct des personnes en situation de handicap.

•**Rapprochement Pôle emploi et Cap emploi** pour simplifier les démarches pour les personnes en situation de handicap et les employeurs qui bénéficient d’un seul interlocuteur : 19 sites expérimentaux en 2020.

•**241 entreprises adaptées habilitées à conclure des CDD tremplin** pour favoriser une qualification des personnes et répondre à un besoin de compétence des entreprises.

•**Présence d’un référent handicap dans chaque centre de formation des apprentis (CFA)** pour améliorer l’accès aux formations.

•**Présence d’un référent handicap dans toute entreprise de plus de 250 personnes** pour répondre aux attentes des salariés handicapés.

•**3 000 personnes et 1 000 employeurs** bénéficiant du dispositif emploi accompagné qui désormais peut être proposé par le service public de l’emploi afin de simplifier les démarches.

•**Lancement d’une plateforme numérique nationale « Mon parcours handicap »** avec une première rubrique « emploi / formation » dédiée aux personnes en situation de handicap, avec la mise en ligne de premiers services « d’information accompagnée » pour en finir avec la complexité des démarches.

## PERSPECTIVES

•**Prolongation de l’aide au recrutement de personnes en situation de handicap** dans le cadre du plan France Relance : octroi jusqu’à 4 000 € aux entreprises et aux associations qui embauchent un salarié handicapé, sans limite d’âge, en CDI ou CDD d’au moins trois mois. Le délai initial pour réaliser les embauches, fixé au 28 février 2021, est prolongé jusqu’au 30 juin 2021.

•**Poursuite du rapprochement entre Pôle emploi et Cap emploi** entre janvier et mars 2021 au sein de 200 agences et déploiement à l’ensemble du territoire national à partir d’avril 2021.

•**Augmentation des entrées en contrat d’apprentissage des étudiants en situation de handicap** : pour que les CFA puissent accueillir tout apprenti quel que soit son handicap, sans limite d’âge, ils doivent désormais évaluer au début du contrat, les besoins en compensation de l’apprenti avec une grille identique pour toutes les branches professionnelles. La prise en charge s’élève jusqu’à 4 000 €.

•**Renforcement des entreprises adaptées (EA) pour qu’elles deviennent des viviers de compétences pour les entreprises**, en ayant notamment recours aux nouveaux CDD tremplin, aux crédits de formation disponibles et au fonds d’aide à leur transformation.

•Dans une logique d’équité et de soutien à l’accès à l’activité, **étude des voies d’harmonisation des modalités d’attribution de l’allocation adulte handicapé (AAH) et son articulation avec les contrats à temps partiel**, en prenant notamment en compte la question des transitions vers le secteur ordinaire des travailleurs handicapés d’établissements et services d’aide par le travail (Esat) qui le souhaitent.

• **Montée en charge des dispositifs « emploi accompagné » pour atteindre l’objectif de 10 000 personnes accompagnées en 2022 (45 M€ en 2021-2022).**

**Des mesures spécifiques dans le cadre de la transformation de la fonction publique :**

•Mise en place d’une expérimentation d’une durée de cinq ans ouvrant la possibilité aux personnes bénéficiant d’un contrat d’apprentissage dans le secteur public d’être titularisées dans les trois versants de la fonction publique.

•Clarification du champ des bénéficiaires des dérogations aux règles normales des concours et adaptation des procédures de recrutement et examens.

•Mise en place d’un droit pour les agents en situation de handicap à accéder à un référent handicap chargé de les accompagner tout au long de leur carrière et de coordonner les actions menées en leur faveur par leur employeur.

•Mise en place des mesures pour assurer la portabilité des équipements de travail des agents en situation de handicap lors d’une mobilité.

•Mise en place de mesures appropriées permettant aux agents en situation de handicap de développer un parcours professionnel et d’accéder à des fonctions de niveau supérieur.

•Mise en place à titre expérimental pour une durée de cinq ans d’un dispositif de détachement, puis d’intégration permettant la promotion interne des fonctionnaires handicapés dans les trois versants de la fonction publique.

# III. HABITAT INCLUSIF

Entre le « tout établissement » et le « tout domicile », l’ambition est de développer aujourd’hui des habitats alternatifs qui respectent le choix de vie des personnes tout en leur garantissant un accompagnement de qualité.

## POINT D’ÉTAPE

•**Remise du rapport *Demain, je pourrai choisir d’habiter avec vous* de** Denis Piveteau et Jacques Wolfrom en juin 2020 afin de proposer des clés opérationnelles pour accélérer le déploiement de l’habitat inclusif.

## PERSPECTIVES

•**Déclinaison du rapport *Demain, je pourrai choisir d’habiter avec vous*** : le développement de l’habitat inclusif constitue une réponse prometteuse pour sortir du dilemme vécu par les personnes lorsque la vie collective en établissement n’est ni souhaitée, ni nécessaire ou lorsque la vie « chez soi comme avant » n’est plus possible. C’est également une solution pour lutter contre les ruptures de parcours des personnes et proposer une alternative notamment aux plus jeunes sans solution ainsi qu’aux personnes âgées. Pour répondre à cette aspiration, « une aide à la vie partagée » à destination de nos concitoyens sera mise en place dans les départements volontaires, en s’appuyant sur les différents acteurs locaux, et notamment les bailleurs et les associations.

Le ministère chargé du Logement, le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, le ministère des Solidarités et de la Santé et le secrétariat d’État en charge des personnes handicapées se mobilisent ensemble afin d’accompagner cette phase d’accélération. Un pilotage national est confié à Denis Piveteau et Jacques Wolfrom dans la poursuite de la remise de leur rapport, en lien avec la CNSA.

Cette ambition sera portée en associant étroitement les personnes handicapées et les personnes âgées pour un habitat qui répond à leurs attentes.

# IV. ACCÈS AUX SOINS ET AIDES TECHNIQUES

Les personnes en situation de handicap rencontrent encore aujourd’hui des difficultés pour se soigner et accéder aux aides techniques. Ces dernières permettent l’exercice des droits fondamentaux : pouvoir se déplacer, communiquer, s’alimenter. Autrement dit, être et rester acteur de sa vie.

## POINT D’ÉTAPE

•**Une tarification des consultations hospitalières mieux adaptée** à la situation spécifique des patients en situation de handicap. Les professionnels de santé ont ainsi les moyens d’accorder plus de temps aux personnes et répondre ainsi davantage à leurs attentes. L’accès aux soins en sera ainsi facilité.

•**La remise du rapport *Aides techniques*** de Philippe Denormandie et Cécile Chevalier, qui formule de nombreuses recommandations pour offrir aux personnes âgées ou en situation de handicap un accès simplifié et un usage amélioré d’aides techniques favorisant leur autonomie, leur qualité de vie et celle de leurs aidants.

•**L’accélération de la recherche dans le champ de l’autisme et des troubles du neuro-développement** : mise en place d’un groupement d’intérêt scientifique, désignation de cinq centres d’excellence (Paris, Tours, Montpellier, Strasbourg, Lyon) et promotion de dix chefs de clinique par an.

## PERSPECTIVES

De nouvelles actions sur ces deux axes sont programmées :

•**Déclinaison du rapport *Aides techniques* de Philippe Denormandie et Cécile Chevalier** : dès 2021, une expérimentation sera mise en place pour renforcer l’évaluation des besoins et l’accompagnement des personnes dans les territoires, afin de permettre aux personnes de disposer des aides techniques les plus adaptées à leurs besoins et à leur projet de vie, et de bénéficier d’une formation à leur utilisation. En parallèle, un protocole de coopération sera mis en place pour permettre la prescription des aides techniques par les ergothérapeutes ; la seconde étape visera à faire évoluer les nomenclatures pour réduire les restes à charge et mieux prendre en compte l’innovation, en commençant par l’ouverture prochaine de la concertation sur les fauteuils roulants dans la suite des dispositions de la LFSS 2020. Un pilotage national confié à Philippe Denormandie et associant toutes les administrations concernées est mis en place afin de s’assurer de l’avancée de l’ensemble des mesures portées dans le rapport.

•**Déploiement des lieux de soins adaptés** aux personnes en situation de handicap sur l’ensemble des territoires, à compter du 1er semestre 2021. Ce déploiement prendra en compte le bilan réalisé des consultations dédiées actuellement mises en oeuvre afin de capitaliser sur les bonnes pratiques.

•Expérimentation en 2021, dans plusieurs territoires, de nouvelles règles de financement pour **faciliter l’accès aux soins de ville** des personnes en situation de handicap accompagnées par des établissements et services médico-sociaux.

•**Négociations de l’Assurance maladie avec les professionnels de santé** pour introduire de nouvelles mesures favorisant l’accès aux soins des personnes en situation de handicap.

•**Accompagnement des opérateurs des téléconsultations** afin qu’elles soient rendues accessibles à toutes les personnes quel que soit leur handicap.

•**Mise en place d’un groupe de travail au sein du ministère des Solidarités et de la Santé afin de développer des outils facilitant l’accès à l’information des professionnels et des personnes en situation de handicap** sur leur santé et leur prise en charge en matière de santé.

•**Poursuite de la mise en accessibilité téléphonique des hôpitaux et établissements de santé** en 2021 pour faciliter les prises de rendez-vous et le suivi des consultations.

•**Poursuite du repérage des adultes autistes** dans les établissements de santé et établissements et services médico-sociaux et création d’unités spécifiques pour les adultes autistes à profil complexe.

## CE QUI EST FACILITANT POUR LES UNS EST BÉNÉFIQUE POUR LES AUTRES

**Santé BD, c’est quoi ?**

Des outils pédagogiques conçus pour tous, pour mieux comprendre la santé, avoir moins peur et mieux communiquer durant les consultations médicales.

Développés à l’origine pour les personnes en situation de handicap, ces outils peuvent être aujourd’hui utilisés par tous. Des parents utilisent ces fiches pour préparer des consultations médicales avec leurs enfants et des professionnels de santé les utilisent pour communiquer avec des personnes de langues étrangères.

Une belle initiative au service de tous !

**OBJECTIF 3**

**MIEUX SOUTENIR POUR AMÉLIORER LA VIE**

**NOTRE AMBITION**

**Garantir l’inconditionnalité de l’accompagnement des personnes et de leur famille**

**Mieux organiser l’accompagnement de proximité**

**Rompre l’isolement et supprimer les difficultés dans leur quotidien de proches aidants, et reconnaître leur engagement**

# I. NUMÉRO 360 ET ACCOMPAGNEMENT DE PROXIMITÉ

Annoncée par le président de la République lors de la Conférence nationale du handicap 2020, la mise en place du numéro d’appui unique « 0800 360 360 » a été anticipée afin de répondre aux personnes handicapées et aux aidants dans le cadre de la crise sanitaire.

D’autres dispositifs de proximité se déploient pour répondre aux attentes des personnes.

## POINT D’ÉTAPE

•Mise en place du **360 Covid-19 dans 75 départements.**

•Déploiement de **49 groupes d’entraide mutuelle TSA-TND.**

## PERSPECTIVES

•**Déploiement national du numéro unique 360 :** le 0 800 360 360 sera pérennisé après la crise sanitaire de la Covid-19 en s’appuyant sur la mise en place de communautés d’acteurs mobilisés dans les territoires. Une nouvelle gouvernance territoriale se mettra en place. Elle associera étroitement les personnes en situation de handicap et leurs aidants afin de bénéficier de leur expertise d’usage. Les travaux sur les dimensions qualitatives des réponses seront engagés d’ici la fin de l’année.

•**Création de nouvelles solutions d’accompagnement** pour éviter les départs en Belgique dans trois régions prioritaires : Île-de-France, Hauts-de-France, Grand-Est.

•**Poursuite du déploiement de groupes d’entraide mutuelle TSA-TND** pour assurer une présence de ces dispositifs dans chacun des départements d’ici 2022.

•**Lancement de la phase opérationnelle du dispositif favorisant l’accompagnement par les** pairs en s’appuyant sur l’expertise des personnes en situation de handicap.

.

# II. PROCHES AIDANTS

En France, 8 à 11 millions de proches aidants reconnus via une série d’actions visant à rompre leur isolement et apporter des réponses aux difficultés qu’ils rencontrent.

## POINT D’ÉTAPE

•**Entrée en vigueur du congé « proche aidant » le 1er octobre 2020** : indemnisation de trois mois, pour concilier vie personnelle et vie professionnelle.

•**Amélioration du volet « dédommagement aidant » de la prestation de compensation du handicap :**

* défiscalisation et exonération totale de contributions sociales, depuis le 1er janvier 2020 ;
* possibilité de cumul avec le revenu de solidarité active, depuis le 4 novembre 2020.

•Déploiement de formations des aidants par les centres de ressources autisme : 1 902 aidants formés en 2019 sur l’ensemble du territoire.

## PERSPECTIVES

Nous poursuivons la déclinaison de la stratégie « proches aidants », et en particulier :

•**Déploiement de plateformes de répit sur tout le territoire**, avec pour objectif d’ici trois ans d’avoir :

* une plateforme de répit de référence par département, avec des équipes mobiles d’intervention à domicile ;
* un plan d’ouverture de solutions de répit sur le territoire en partenariat public-privé ;
* un soutien renforcé aux initiatives locales complémentaires en fonction des besoins (avec la mobilisation de solutions d’accueil temporaire, par exemple).

•**Poursuite des formations des aidants** : il s’agit d’augmenter l’offre de sensibilisation et de formation des proches aidants par des professionnels et des pairs, en présentiel ou à distance (+ 450 000 aidants touchés d’ici 2022).

**OBJECTIF 4**

**TRANSFORMER LA SOCIÉTÉ**

**NOTRE AMBITION**

**Engager la société vers une accessibilité universelle**

# I. ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

Pour que les personnes en situation de handicap puissent vivre pleinement leur citoyenneté, l’environnement doit être accessible dans tous les domaines.

## POINT D’ÉTAPE

**Bâti/Voirie**

•Après l’obligation d’un ascenseur à partir du 3e étage, **feu vert pour la construction dès 2021 des premiers logements « évolutifs », avec obligation de salles de bain adaptables** (zéro ressaut de douche pour les permis de construire déposés à compter du 1er janvier 2021 pour les maisons individuelles et les logements en rez-de-chaussée des bâtiments collectifs, puis à compter du 1er juillet 2021 pour tous les logements).

•**Mise en accessibilité d’au moins 70 % des emplacements équipés ou pré-équipés** de bornes électriques pour la recharge des voitures.

•**350 000 établissements recevant du public (ERP) sont accessibles et 700 000 ERP** sont entrés dans le dispositif des agendas d’accessibilité programmée (Ad’AP).

**Vie démocratique**

•**Mise en accessibilité systématique du compte rendu du Conseil des ministres** (sous-titrages, interprétariat en langue des signes française) depuis juillet 2020.

**Sport**

•**Mise en ligne du Handiguide** pour des activités sportives près de chez soi, plus de 1 000 structures référencées.

**Culture**

•**Création de la plateforme « Culture chez nous »,** lancée en avril 2020 et recensant les sites accessibles proposant des offres culturelles en ligne.

•**Poursuite de la mobilisation de Franceinfo pour proposer une offre d’information toujours plus accessible.** Depuis le 31 août dernier, en plus des six éditions déjà sous-titrées, Franceinfo a enrichi son offre de sous-titrage avec l’intégralité de la matinale de 6 h 30 à 9 h 30, le journal de 16 h et la tranche d’info du soir, de 21 h à minuit.

Franceinfo propose plus de 200 heures de sous-titrage par mois depuis septembre 2020, soit cinq fois plus qu’au dernier trimestre 2019. Le sous-titrage de ces nouvelles tranches horaires a été défini en concertation avec le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH), conformément aux annonces faites lors de la Conférence nationale du handicap en février 2020.

## PERSPECTIVES

Un réel engagement qui se traduit en 2020-2021 par les mesures suivantes :

Vie démocratique

•**Renforcement de l’accessibilité des campagnes électorales en 2021 et 2022** : amélioration de l’accessibilité des émissions audiovisuelles relatives à la campagne électorale ; renforcement de l’accessibilité des clips de campagne des candidats ; lancement d’un groupe de travail par le ministère de l’Intérieur associant le CNCPH pour une meilleure prise en compte de l’accessibilité dans les campagnes électorales ; communication relative au « facile à lire et à comprendre » (Falc) à destination des candidats ; amélioration du droit de vote effectif des majeurs en tutelle à partir d’un retour d’expérience sur leur recouvrement du droit de vote en 2019.

•**Renforcement de l’accessibilité de la communication gouvernementale au premier trimestre 2021** : élargissement des attributions du Service d’information du gouvernement (SIG) pour soutenir la politique de mise en accessibilité de la communication des différents ministères. Une enveloppe de 10 M€ sera dédiée en 2021 à la mise en accessibilité des principales prises de parole des ministres. Un plan d’amélioration des supports écrits et numériques sera mis en œuvre.

Établissements recevant du public (ERP)

•**Déploiement national des ambassadeurs de l’accessibilité à compter de 2021** : mobilisation des ambassadeurs du service civique chargés d’accompagner les différents acteurs des territoires recevant du public (gares, commerces, bibliothèques, centres médicaux et dentaires, etc.), pour renforcer l’accès aux services du quotidien.

•**Lancement d’une première version de l’application numérique collaborative « Accès libre »** : une application numérique collaborative pour que les personnes puissent connaître en temps réel l’accessibilité des ERP d’un territoire, publics comme privés.

•**Publication d’ici la fin de l’année du rapport relatif à la mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments d’habitation et de la voirie** pour les personnes handicapées.

Transport

**•Mobilisation de 120 M€ au titre du plan France Relance pour la mise en accessibilité des gares.**

Audiovisuel

•**Renforcement de la qualité de l’accessibilité des programmes audiovisuels :** la mission confiée au Conseil supérieur de l’audiovisuel (CSA) sera élargie à l’amélioration de l’accessibilité des programmes et des services fournissant un accès à des services de médias audiovisuels à la demande.

Citoyenneté

•**Développement, pour la mi-2021, d’une Journée défense et citoyenneté (JDC) en e-learning** au profit des jeunes résidant à l’étranger et des jeunes en situation de handicap pour offrir la possibilité de réaliser la JDC en distanciel.

Métiers

•**Construire une culture commune, sensibiliser et former sur les enjeux du handicap, de l’accessibilité et de la conception universelle, dans toutes les professions** : intégrer cette dimension comme un élément d’appréciation de la qualité du référentiel de compétences par les instances de régulation chargées d’examiner les projets de certification professionnelle (commission de France compétences en charge de la certification professionnelle pour les certifications enregistrées sur demande au Répertoire national des certifications professionnelles, commissions professionnelles consultatives pour les certifications ministérielles, instances de concertation spécifique pour les diplômes de l’enseignement supérieur).

•**Accessibilité des bureaux de travail neufs** : au 1er juillet 2021, quel que soit l’usage des bâtiments, les maîtres d’ouvrage se verront appliquer les mêmes règles de droit.

Ces règles ne seront plus fixées, comme cela était le cas, par le Code du travail mais par le Code de la construction et de l’habitat.

Culture

•**Réunion au cours du 1er semestre 2021 de la Commission nationale culture et handicap**, pour identifier avec le CNCPH, les associations et les représentants du monde culturel et artistique de nouvelles mesures en faveur de l’accès à la culture et à la pratique artistique pour les personnes en situation de handicap.

## CE QUI EST FACILITANT POUR LES UNS EST BÉNÉFIQUE POUR LES AUTRES

À l’approche des élections, tout le monde a besoin de comprendre les programmes des différents candidats. Lorsque les candidats traduisent leurs programmes en langage simple, comme en « facile à lire et à comprendre », cela permet aux personnes avec une différence intellectuelle de participer aux débats citoyens. Cela permet également à tous les citoyens de mieux comprendre les messages des candidats aux élections et de bénéficier d’un vrai débat démocratique !

# II. UNE OFFRE MÉDICO-SOCIALE QUI S’ADAPTE À TOUT UN CHACUN

Les établissements et services médico-sociaux (ESMS) s’organisent, en complémentarité avec tous les acteurs des territoires, pour proposer du « sur-mesure » aux personnes en situation de handicap tout en respectant leur liberté de choix.

## POINT D’ÉTAPE

•Mise en œuvre du certificat national d’intervention en autisme pour mieux former les professionnels dans l’accompagnement des personnes.

## PERSPECTIVES

•**Capitaliser sur les assouplissements et les dérogations mis en place pendant la crise sanitaire :** lancement d’une mission IGAS d’ici fin 2020. Il est aujourd’hui essentiel de permettre aux associations gestionnaires d’établissements et de services de fonctionner avec plus de souplesse et d’agilités afin de répondre aux attentes des personnes qui se diversifient et d’éviter les ruptures de parcours des personnes (personnes faisant l’objet de l’amendement Creton, personnes handicapées vieillissantes, etc.). Des plateformes de services se déploient au plus près des besoins des personnes en s’appuyant également sur les dispositifs de droit commun.

L’inconditionnalité de l’accueil et de l’accompagnement par les établissements et les services est privilégiée appelant une évolution des modalités de l’accompagnement des personnes en situation de handicap et de leurs aidants.

**Focus sur le Manifeste pour un État inclusif**

Le 3 décembre 2019, les membres du Gouvernement ont décidé de passer un nouveau cap dans la politique du handicap. Ils ont approuvé les dix engagements du Manifeste pour un État inclusif.

En 2020, les indicateurs de suivi ont été fixés.

Les hauts fonctionnaires au handicap et à l’inclusion sont désormais nommés dans chaque ministère.

Le Gouvernement s’engage sur :

1) Le recrutement et le parcours professionnel des agents en situation de handicap ;

2) L’accessibilité des sites internet publics ;

3) L’accessibilité de la communication de chaque ministère.

**SYNTHÈSE DES MESURES DU CIH 2020 EN FRANÇAIS SIMPLIFIÉ**

L’État veut aider les personnes handicapées dès l’enfance.

Il faut repérer les handicaps et aider les enfants le plus tôt possible.

L’école s’améliore pour accueillir les enfants handicapés.

Les universités s’adaptent pour permettre aux personnes handicapées de faire des études.

Les personnes handicapées doivent pouvoir décider de leur propre vie.

À partir de 2021, ce sera plus facile de bénéficier des aides.

L’État va aider les personnes en situation de handicap à avoir un travail.

Des actions vont aider les personnes en situation de handicap à prendre soin de leur santé.

Tout le monde doit pouvoir être accompagné quand il en a besoin.

L’État veut rendre les démarches plus faciles pour être accompagné.

L’accompagnement pour les personnes en situation de handicap va être mieux organisé.

Les aidants des personnes en situation de handicap vont avoir des formations.

L’État veut adapter la société pour que les personnes handicapées vivent comme les autres citoyens.

L’État va adapter les bâtiments, les transports, la télévision et internet, le sport, les élections, pour que tout le monde en profite.

**ANNEXES**

# I. EFFORT NATIONAL POUR LE SOUTIEN À L’AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES 1

1 Annexe 10 du Projet de loi de finances pour la Sécurité sociale 2021

En 2019, tous financeurs publics confondus, les dépenses au titre de la prise en charge du handicap et de l’invalidité s’élèvent à 51 Mds€.

La Sécurité sociale est le principal financeur du soutien à l’autonomie des personnes en situation de handicap ou d’invalidité : elle concentre 49 % des financements orientés vers ces populations, soit 25 Mds€.

* La branche maladie, via l’Ondam médico-social (11,4 Mds€) et les pensions d’invalidité (7,3 Mds€), représente à elle seule les trois-quarts des financements en provenance de la Sécurité sociale.
* La branche accident du travail et maladies professionnelles (AT-MP), via le versement des rentes d’incapacité permanente, contribue à hauteur de 20 % des dépenses de sécurité sociale.
* Les prestations servies par la branche famille (AEEH et AJPP) représentent 4 % de l’ensemble des dépenses de sécurité sociale.

**L’État, qui contribue à hauteur d’un tiers, finance principalement des ressources d’existence** (AAH, allocation supplémentaire d’invalidité pour 10,8 Mds€), des exonérations de TVA, des compléments de ressources (l’aide au poste au titre de la garantie de rémunération des travailleurs handicapés pour 1,4 Mds€) et l’école inclusive pour les élèves en situation de handicap (1,6 Mds€).

**Les départements couvrent 14 % des dépenses**, dont la majorité en frais de séjour en établissements et services pour adultes handicapés via l’aide sociale à l’hébergement (ASH).

**La CNSA participe (hors Ondam) à hauteur de 1,2 Mds€, principalement sous forme de transferts aux départements au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH)**, et dans une moindre mesure au financement des établissements. Avec la création de la branche autonomie, la CNSA deviendra le premier contributeur aux dépenses en faveur du soutien à l’autonomie des personnes handicapées.

**Dépenses de soutien à l’autonomie des personnes handicapées, en 2019**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Dépenses en faveur des personnes en situation de handicap** | **Montants 2019 (Md €)** | **Part, en %** |
| **Sécurité sociale** | **25,2** | **49 %** |
| Assurance maladie (nette des transferts CNSA)ONDAM médicosocial - personnes handicapéesPension d’invaliditéAction sociale du FNASSBranche ATMPRentes d'incapacité permanente Branche familleAllocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)Allocation de présence parentale | 18,711,47,30,05,45,41,21,10,1 | 36 %22 %14 %0 %10 %10 %2 %2 %0 % |
| **État** | **17,0** | **33 %** |
| Programme « Handicap et dépendance »dont ressources d'existence (AAH, FSI)dont incitation à l'activité professionnelle (garantie de ressources des travailleurs handicapés)dont taux de TVA à 5,5 % sur l'équipementdont exonérations et réductions d'impôtsAutres programmesdont inclusion scolaire des élèves en situation de handicap du programme « Vie de l'élève »dont mesures en faveur de l'emploi des personnes handicapées du programme «  Accès et retour à l'emploi » dont allocations temporaires d'invaliditéCompensation d'exonérations de cotisations\* | 13,810,81,40,90,62,11,60,40,11,2 | 27 %21 %3 %2 %1 %4 %3 %1 %0 %2 % |
| **Départements** | **7,3** | **14 %** |
| Frais de séjour en établissements et services pour adultes handicapés Prestations ACTP et PCH | 5,51,8 | 11 %3 % |
| **CNSA** | **1,2** | **2 %** |
| Transferts aux départements (PCH et MDPH)Établissements et services accueillant des personnes handicapéesPromotion des actions innovantes et dépenses de professionnalisation et formation | 0,80,40,1 | 1 %1 %0 % |
| **AGEFIPH** | **0,5** | **1 %** |
| **FIPHFP** | **0,1** | **0 %** |
| **Total Personnes en situation de handicap** | **51,3** | **100 %** |

Source : DSS/SDEPF/6C sur données du REPSS « autonomie » annexé au PLFSS pour 2021

# II. UN AN D’ACTION, LE TEMPS DU BILAN ET CALENDRIER DES ACTIONS

Bilan des 22 mesures et 6 ambitions du CIH du 3 décembre 2019 et des 12 actions de la Conférence nationale du handicap du 11 février 2020 et calendrier de mise en œuvre des actions.

|  |
| --- |
| SIMPLIFICATION ET ACCÈS AUX DROITS |
| Mesure |  | Bilan CIH 2020 | Perspectives |
| CIH 2019*En cours* | Ouverture d’un droit à vie pour les bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap, dont le handicap n’est pas susceptible d’évoluer favorablement. | Loi adoptée le 6 mars 2020.Décret en cours de parution | Les personnes pourront bénéficier d’une PCH à vie à compter du 1er semestre2021. |
| **CIH 2019***En cours* | Pour les personnes ayant droit à la prestation de compensation du handicap avant leurs 60 ans, possibilité de continuer à en bénéficier après 75 ans. | Décret en cours de parution.  | Applicable à partir du1er janvier 2021 |
| CIH 2019Réalisée | Création d’une indemnisation de 3 mois pour le congé proche aidant, dont la mobilisation est par ailleurs simplifiée (suppression de la condition d’ancienneté, plus de souplesse pour le fractionnement). | Décret n° 2020-1208 du 1er octobre 2020 relatif à l’allocation journalière du proche aidant et l’allocation journalière de présenceparentale. | Entrée en vigueur à partir du 1er octobre 2020 |
| CIH 2019Réalisée | Défiscalisation, et exonération totale de contributions sociales pour le dédommagement « aidant » attaché à la prestation de compensation du handicap perçu à compter du 1er janvier 2020, et possibilité de cumul avec le revenu de solidarité active (RSA) à compter du 4 novembre 2020. | Décret n° 2020-1343 du4 novembre 2020 relatif aux modalités de prise en compte du dédommagement perçu par les aidants familiaux, de la prestation de compensation et de l’allocation journalière du proche aidant dans le calcul du revenu de solidarité active etde la prime d’activité. |  |
| CIH 2019/CNH 2020En cours | Mise en place de la PCH « parentalité »Pour les personnes avec des troubles psychiques ou du neuro-développement, un travail complémentaire sera engagé en 2020 sur une meilleure prise en compte du handicap psychiquedans la PCH. | Décret en cours de parution.Groupe de travail en cours. | Ouverture de ce droit au1er janvier 2021.Propositions attendues pour le 1er semestre 2021 |
| **CNH 2020*****En cours*** | Le temps de la préparation du repas et de la vaisselle sera intégrée dans l’aide à l’alimentation financéepar la PCH. | Décret en cours de parution | Applicable au 1er janvier 2021 |
| **CIH 2019*****En cours*** | Mise en place d’un numéro unique d’appel pour rompre l’isolement des aidants.Déploiement de solutions nouvelles de répit pour lesfamilles. | L’aide aux aidants est pour le moment intégrée dans le numéro unique national « 360 » | Généralisation du numéro national unique « 360 » à partir du 1er janvier 2021.Accélération de la mise en œuvre de solutions de répit pour les familles.Recensement des projets au1er trimestre 2021Sélection et financements au 2e trimestre 2021Déploiement 3e et 4etrimestres |
| **CIH 2019/****CNH 2020*****Réalisée /******en cours*** | « MDPH 2022 » et « garantie délai » : améliorer le service rendu aux personnes, simplifier les démarches et réduire les délais en réponse tout en garantissant unaccès aux droits. | Lancement de la feuille de route « MDPH 2022 » le 15 octobre 2020.Publication du baromètreMDPH. | Dès 2021, signature d’une convention entre chaque département et la CNSA ; mise en place d’une cellule d’appui aux MDPH au sein de la CNSA ; mise en place d’un pilotage national et territorial de la feuille de route.38 projets lancés jusqu’en2022 (réduction des délais, participation des personnes, projet de vie…).Mobilisation de nouveaux financements pour accompagner les MDPH(25 M€)Suivi du baromètre desMDPH. |
| **CNH 2020*****En cours*** | Organiser l’inconditionnalité de l’accompagnement et rompre l’isolement des familles, via la mise en place du « 360 », numéro unique d’appui, en partenariat avec les territoires.Les appels seront pris en charge par une équipe de proximité en charge de trouver une solution d’accompagnement aux personnes, éventuellement d’abord temporaire et jusqu’à la solution définitive en mobilisant les acteurs du territoire, notamment médico-sociaux. | Numéro unique déployé dans le cadre de la crise sanitaire dans 75 départements. | Couverture du numéro unique national sur tout leterritoire national à compter du 1er janvier 2021. |
| **ÉCOLE INCLUSIVE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR** |
| Mesure |  | Bilan CIH 2020 | Perspectives |
| **CIH 2019*****Réalisée/******en cours*** | Pour la rentrée 2020, une meilleure scolarisation des enfants polyhandicapés grâce à des unités d’enseignement adaptées. | Le cahier des charges des unités d’enseignement pour les élèves polyhandicapés a été signé par le ministrede l’Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et la secrétaire d’État aux Personnes handicapées. | Déploiement des unités d’enseignement pour lesélèves polyhandicapés. |
| **CIH 2019*****Réalisée*** | Amélioration des modalités d’accompagnement des élèves en situation de handicap dansl’enseignement agricole. | Mise en place d’une plateforme dédiée aux ressources réglementaires, pédagogiques et éducativessur la question du handicap. | Actions de sensibilisationde l’ensemble de la communauté éducative de l’enseignement agricole sur les handicaps invisibles (Dys, troubles visuels, TSA), sur les outils numériques et les ressources favorisant l’accessibilité au travers d’un « jeu sérieux ». |
| **CNH 2020*****En cours*** | Fin 2020, tous les nouveaux enseignants de l’Éducation nationale seront formés pour mieux prendre en compte les besoins éducatifs particuliers.Déploiement d’un « livret numérique de parcours inclusif » regroupant l’ensemble des adaptations qui sont nécessaires aux enfants en situation de handicap.Coopération renforcée entre l’école et les établissements médico-sociaux.Améliorer les conditions d’emploi des accompagnants.Extension du forfait d’intervention précoce aux enfants ayant des TND de 7 à 12 ans. | Arrêté fixant le cahier des charges de la formation en cours de publication pour une mise en œuvre à la rentrée 2021.Travaux en cours avec la CNSA.Décrets d’application en cours de rédaction.Publication le 29 juillet 2020 de l’arrêté relatif aux missions et aux conditions de désignation des accompagnants des élèves en situation de handicap référents prévus à l’article L. 917-1 du Code de l’éducation.Cahier des charges en cours de rédaction. | Formation de tous les nouveaux enseignants aux besoins éducatifs particuliers à partir de la rentrée 2021.Déploiement du livret numérique de parcours inclusif :- travaux en cours1er semestre 2021,- expérimentation septembre 2021,- généralisation septembre2022.Mise en œuvre des équipes mobiles en appui des PIAL afin de soutenir les professionnels de l’Éducation nationale dans la scolarisation des enfants handicapés.Mise en œuvreMise en œuvre 1er trimestre2021. |
| **EMPLOI** |
| Mesure |  | Bilan CIH 2020 | Perspectives |
| **CIH 2019***Réalisée* | À compter du 1er janvier 2020, délivrance à vie de lareconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) en cas de handicap irréversible. | Décret au JO du 26 décembre 2018 | Mise en œuvre |
| **CIH 2019*****En cours*** | Mise en place, sur un site pilote par région, d’un accueil unique Pôle emploi / Cap emploi pour une offre d’accompagnement personnalisée, et plus efficace, des personnes handicapées en recherche d’emploi. | 19 sites pilotes (19 agences locales Pôle emploi, 18 cap emploi implantés dans 17 régions) ont été volontaires pour lancer le rapprochement et co-construire l’offre deservice intégrée. | Poursuite de l’action de rapprochement entre les Pôles emploi et Cap emploi afin de simplifier la recherche d’emploi des personnes. |
| **CIH 2019*****Réalisée*** | Lancement d’une plateforme numérique « emploi / formation » dédiée aux personnes en situation de handicap, avec la mise en ligne de premiers services « d’information accompagnée » en 2020 pour en finir avec lacomplexité des démarches. | Lancement de la Plateforme « Mon parcours handicap » le6 mai 2020. |  |
| **CIH 2019*****En cours*** | Augmentation forte du nombre de jeunes apprentis en situation de handicap, dans la sphère privée comme dans la sphère publique. | En raison de la crise sanitaire, difficulté d’évaluer la progression réelle du nombrede jeunes apprentis. | Soutien aux employeurs pour favoriser le recrutement d’apprentis dans le cadre du plan de relance. |
| **CNH 2020*****En cours*** | Gagner le pari de la qualification et de l’emploi.Faire de l’apprentissage un levier majeur, aussi pour les personnes handicapées. Objectif de 10 000 apprentis d’ici fin 2021 et d’au moins 6 % d’apprentis en situation de handicap, accueillis dans la fonction publique.Décret AAH et temps partiel.Engager l’ensemble des établissements d’enseignement supérieur dans une grande ambition inclusive.Simplifier l’accès aux emplois passerelles. | En raison de la crise sanitaire, difficulté d’évaluer la progression réelle du nombre de jeunes apprentis.Travaux en cours.Amélioration de Parcoursup pour les étudiants en situation de handicap :- possibilité d’appeler un référent handicap pour favoriser leurs conditions d’accueil ;- mise en place d’une fiche de liaison permettant la portabilité des aménagements intérieurs (cours, examens, etc.).Mise en place des premiers CDD tremplin. | Mobilisation de l’ensemble des ministères.Arbitrages au 1er semestre 2021.Poursuite de la portabilité des aménagements dont bénéficient les futurs et actuels étudiants.Ouverture d’un droit à réexamen pour un accès aux masters : ce droit permettra de saisir le recteur d’académie afin que les besoins spécifiques des étudiants soient pris en compte.Poursuite de l’action. |
| **CNH 2020*****En cours*** | Prendre en compte le handicap dans le système universel de retraite :• instaurer la possibilité d’une retraite progressive dès 55 ans pour les travailleurs handicapés ;• garantir aux aidants des personnes handicapées des droits à la retraite pour toutes les périodes, indemnisées ou non, pendant lesquelles l’assuré prend en charge ou apporte une aide à un proche en situation dehandicap. | Mesure attachée à la réforme globale des retraites. |  |
| **ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE ET CITOYENNETÉ** |
| Mesure |  | Bilan CIH 2020 | Perspectives |
| **CIH 2019*****Réalisée /****en cours* | Mise en œuvre dès 2020 des premiers logements «  évolutifs », avec obligation de salles de bain adaptables (zéro ressaut de douche), de façon à pouvoir aménager maisons et appartements en cas de survenance ou d’évolution du handicap. | Arrêté sur les douches sans ressaut paru au JO le 17 septembre 2020. | Mise en œuvre pour les permis de construire déposés à partir du 1er janvier 2021 pour les logements au rez-de-chaussée et les maisons individuelles destinées à la location. Généralisation au1er juillet. |
| **CIH 2019*****Réalisée/******en cours*** | Mise en place d’un centre de ressources « Vie intime, sexuelle et accompagnement à la parentalité » dans chaque région pour les femmes en situation de handicap, leurs proches et les professionnels. | Réalisation du cahier des charges pour les centres de ressources « Vie intime, sexuelle et accompagnementà la parentalité ». | Déploiement à partir de début 2021 sur trois ans d’un centre ressources vie affective, intime et sexuellepar région. |
| **CIH 2019*****Réalisée*** | Déploiement numérique dès le début de l’année 2020 du nouveau « Handiguide » pour identifier l’offre de sport accessible à proximité de chez soi.  | Mise en ligne du Handiguide. | Compléter le contenu du guide sur les offresexistantes. |
| **CIH 2019*****En cours*** | Mise en œuvre obligatoire, au plus tard à compter de septembre 2020, de tarifs préférentiels, pouvant aller jusqu’à la gratuité, dans tous les services de transports collectifs terrestres, pour les accompagnateurs des personnes handicapées.Élargissement, au plus tard à compter de septembre 2020, de l’accès au service de transport adapté : cet accès ne peut plus être restreint, ni par une obligation de résidence sur le territoire concerné, ni par l’obligation d’un passage devant une commission médicale locale, au minimum pour les personnes handicapées avec un taux de 80 % et à mobilité réduite disposant d’une carte mobilité et inclusion. | En cours de réalisation par les opérateurs et notamment par la SNCF.Finalisation de la LOM : préparation des textes réglementaires associés (décrets et arrêtés) et mise en œuvre des actionsd’accompagnement. | Remontées nationales des opérateurs engagés au second semestre 2021.Suivi de la mise en œuvre au niveau territorial. |
| **CIH 2019*****En cours*** | Lancement d’un plan massif de formation au bénévolat, intégrant la formation aux premiers secours, dans la perspective d’un engagement de 3 000 bénévoles en situation de handicap pour les événements sportifs internationaux, et les Jeux olympiques et paralympiques de 2024. | Concertation en cours. | Poursuite du cadre d’action. |
| **CIH 2019*****En cours*** | Déploiement d’un service national universel ouvert à tous les jeunes en situation de handicap. | Déploiement retardé à cause de la Covid-19. | Relance de l’action. |
| **CIH 2019*****En cours******En cours******Réalisée/******en cours*** | Accessibilité renforcée des biens et services culturels par l’amélioration de l’accès aux livres adaptés et aux catalogues d’éditeurs en format numérique.L’extension des obligations légales d’accessibilité aux services audiovisuels non linéaires et l’augmentation du volume horaire des programmes accessibles.S’assurer de l’amélioration effective de la représentation des personnes handicapées et du handicap dans les médias audiovisuels, conformément aux engagements pris par lessignataires de la charte du Conseil supérieur de l’audiovisuel (CSA). | Concertation sur l’opportunité de créer une plateforme centralisant l’offre de livres accessibles.Préparation des textes législatifs et règlementaires.Signature de la charte le 3 décembre 2019 dans le cadre du Comité interministériel du handicap. | Lancement d’une étude sur les fonctionnalités de la plateforme et travail interministériel sur le rattrapage du stock de livres non-accessibles.Publication des textes.Mise en œuvre des préconisations de la charte et mise en place d’indicateurs afin d’évaluer la représentation effective des personnes handicapéesdans les médias audiovisuels. |
| **CNH 2020*****En cours*** | Faciliter les mobilités : la mise en œuvre effective des améliorations portées par la loi d’orientation desmobilités. | Groupes de travail mis en œuvre pour décliner les mesures avec les différents opérateurs. | Création d’une plateforme unique de réservation des services d’assistance en gare et de substitution. |
| **CNH 2020*****En cours******En cours******En cours*** | Intégrer l’accessibilité dans chaque métier : France compétences vérifiera, pour chaque formation inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles, que la problématique du handicap a bien été prise en compte dans le référentiel de compétences.Dans l’audiovisuel, le projet de loi audiovisuel renforcera l’accessibilité des programmes essentiels pour nos concitoyens (émissions se rapportant aux campagnes électorales, événements d’importance majeure, interventions du président de la République et du Gouvernement).Amélioration de l’accessibilité de la communicationgouvernementale et de l’Elysée. | Préparation des textes règlementaires.Préparation des textes règlementaires.Accessibilité des compte-rendus du Conseil des ministres. | Publication prochaine des textes et mise en œuvre en 2021. Mise en œuvre dans le cadre de la publication de l’ordonnance qui transpose la directive européenne sur les Services de médias audiovisuels.Renforcement de la communication gouvernementale au premier trimestre 2021 : élargissement des attributions du Service d’information du gouvernement (SIG) pour coordonner l’accessibilité de la communication au sein des différents ministères ; réalisation d’un guide de bonnes pratiques d’accessibilité (sous-titrages, interprètes en langue des signes française, Falc) par le SIG à destination des ministères ; nouveaux moyens dédiés (10 M€). |
| **CNH 2020*****En cours******Pour 2021******Réalisé/******en cours*** | Vivre dans une ville accessible (ambassadeurs)Accéder aux campagnes électorales.Numérique | Expérimentation des ambassadeurs auprès de cinq collectivités territoriales.Accessibilité des compte-rendus du Conseil des ministres.Publication de la circulaire sur l’accessibilité numérique des sites publics. | Déploiement national des ambassadeurs de l’accessibilité en 2021 : mobilisation des ambassadeurs du service civique chargés d’accompagner les différents acteurs des territoires recevant du public (gares, commerces, bibliothèques, centres médicaux et dentaires, etc.), pour renforcer l’accès aux services du quotidien.Lancement sur de premiers territoires de l’application numérique collaborative « Accès libre » : une application numérique collaborative pour que les personnes puissent connaître en temps réel l’accessibilité des ERP d’un territoire, publics comme privés.Renforcement de l’accessibilité des campagnes électorales en 2021 et 2022 : amélioration de l’accessibilité des émissions audiovisuelles relatives à la campagne électorale ; renforcement de l’accessibilité des clips de campagne des candidats ; lancement d’un groupe de travail par le ministère de l’Intérieur associant le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) pour une meilleure prise en compte de l’accessibilité dans les campagnes électorales ; communication relative au « facile à lire et à comprendre » (Falc) à destination des candidats (ex. : document d’information distribué lors du dépôt de leur déclaration de candidature) ; amélioration du droit de vote effectif des majeurs en tutelle à partir d’un retour d’expérience sur leur recouvrement du droit de vote en 2019.Amélioration de l’accessibilité numérique des sites publics. |
| **CNH 2020*****Pour 2021*** | Sensibiliser, pour mobiliser.Lancer une grande campagne nationale de sensibilisation qui aura pour objectif d’accélérer le changement de représentations associées au handicap : montrer la richesse que représente le handicap pour une société, comme toute diversité et valoriser les compétences des personnes handicapées. | Mesure non réalisée. | Constitution du groupe de réflexion composée de personnes en situation de handicap et des professionnels de la communication au premier semestre 2021. |
| **CNH 2020*****En cours*** | Lancer un grand programme national pour l’innovation technologique au service de la vie quotidienne et de l’autonomie.Mobilisation du plan d’investissement d’avenir, à hauteur de 30 millions d’euros. Quatre domaines d’action : communiquer, apprendre, se déplacer et vivre chez soi. | Lancement du programme prioritaire de recherche « maintien en autonomie » doté de 30 M€. | Lancement des actions auprès de la communauté scientifique : premier trimestre 2021. |
| **ACCÈS AUX SOINS ET AIDES TECHNIQUES** |
| Mesure |  | Bilan CIH 2020 | Perspectives |
| **CIH 2019*****En cours*** | Amélioration de l’accès aux soins avec notamment : le déploiement en 2020 d’une offre de consultations dédiées au sein des établissements de santé afin de proposer une réponse plus adaptée et un parcours de soins mieux coordonné aux personnes en situation d’échec de soins. | Poursuite des travaux relatifs à l’état des lieux. | Déploiement des consultations dédiées aux personnes en situation de handicap. |
| **CIH 2019****Réalisée** | La mise en place d’une tarification graduée des consultations hospitalières, tenant mieux compte de la situation spécifique des patients handicapés. | Publication et diffusion d’une circulaire qui vise à mieux prendre en compte dans la tarification, les spécificités des consultations hospitalières pour personnes handicapées, en termes de durée, de mobilisation de personnels et de moyens par exemple. Il s’agit ainsi de soutenir et favoriser l’accès aux soins des personnes en situation de handicap dans le cadre du droit commun. | Mise en œuvre. |
| **CIH 2019*****Réalisée******Pour 2021******Réalisée/******en cours*** | Avoir un plan d’action complet pour garantir l’accès aux soins des personnes en situation de handicap :• Inclure la qualité de l’accompagnement des personnes en situation de handicap dans la certification des établissements de santé, sur la base du guide d’amélioration des pratiques professionnelles de la Haute Autorité de Santé (HAS).• Expérimenter en 2020, dans plusieurs territoires, de nouvelles règles de financement pour faciliter l’accès aux soins de ville des personnes en situation de handicap accompagnées en établissements et renforcer, au sein même des établissements, les missions de prévention et de coordination des parcours.• Informer massivement les personnes, les associations, comme les professionnels de toutes ces évolutions pour en assurer le plein déploiement. | Mesure réalisée.Article 51 en cours de rédaction.Covid-19 : des informations ont pu être mises en œuvre. | Déploiement de l’expérimentation.Mise en place d’un groupe de travail permanent sur l’accès à l’information des professionnels et des personnes en situation de handicap au sein du ministère de la Santé. |
| **CIH 2019*****Réalisée/******en cours*** | Permettre un meilleur accès et un meilleur usage des aides techniques : rapport de Philippe Denormandie et Cécile Chevalier pour améliorer l’accès et la qualité d’usage des aides techniques. | Remise du rapport le 28 octobre 2020. | Dès 2021, une expérimentation sera mise en place pour renforcer l’évaluation des besoins et l’accompagnement des personnes dans les territoires, afin de permettre aux personnes de disposer des aides techniques les plus adaptées à leurs besoins et à leur projet de vie, et de bénéficier d’une formation à leur utilisation ; la seconde étape visera à faire évoluer les nomenclatures pour réduire les restes à charge et mieux prendre en compte l’innovation, en commençant par l’ouverture prochaine de la concertation sur les fauteuils roulants dans la suite des dispositions de la LFSS 2020. |
| **CNH 2020*****Pour 2021*** | Améliorer la prise en charge par l’Assurance maladie des parcours de soins de rééducation pour les enfants en situation de handicap ou malades :• Engagement d’une réflexion devant aboutir avant 2022 pour une meilleure prise en charge par l’Assurance maladie des parcours de soins de « rééducation », sans reste à charge pour les familles. | Mesure non réalisée. | Lancement en janvier 2021 par la CNAM d’un groupe de travail pour mener une réflexion sur la mise en place d’un forfait soins en « rééducation » pour les enfants. Il associera l’ensemble des acteurs (associations, professionnels, familles, experts de la Haute Autorité de santé – HAS) et qui s’appuiera sur les recommandations de la HAS. |
| TRANSFORMATION OFFRE MÉDICO-SOCIALE |
| Mesure |  | Bilan CIH 2020 | Perspectives |
| **CIH 2019***En cours* | Déployer à grande échelle le logement inclusif : cf. mission de Denis Piveteau et Jacques Wolfrom pour proposer les clés opérationnelles pour un déploiement généralisé et rapide de ces habitats. | Rapport remis.Plan d’actions en cours de définition. | Déclinaison du rapport sur l’habitat inclusif : mise en œuvre, sur des territoires pilotes, de l’habitat partagé et de « l’aide à la vie partagée » à destination des personnes en s’appuyant sur les différents acteurs locaux, et notamment les bailleurs et les associations. |
| **CNH 2020*****En cours*** | Accompagner les projets de vie en créant des places « de transition » sécurisant les choix des personnes (emploi, école, logement, etc.) :• Création de 2 500 places supplémentaires en établissements ou en services pour accompagner les transitions, et garantir le retour vers le milieu spécialisé, si nécessaire. |  | Intégrer dans les solutions à créer pour améliorer l’accompagnement des personnes en situation de handicap. |
| **CNH 2020*****En cours*** | Développement de solutions nouvelles et de proximité pour éviter la séparation des familles et les départs contraints en Belgique (engagement d’un plan à trois ans de 90 M€ sur les principaux territoires concernés : Hauts-de-France, Île-de-France et Grand-Est). | L’instruction budgétaire du 5 juin 2020 a prévu une autorisation d’engagement de 90 M€ sur trois ans bénéficiant aux ARS les plus concernées par ces départs (Grand-Est, Hauts-de-France et Île-de-France). | Déploiement de solutions nouvelles pour éviter les départs en Belgique non souhaités. |

**Contact presse :**

**seph.communication@pm.gouv.fr**

**01 40 56 85 57**

Maquette : Dicom – Novembre 2020

Crédits photos : Shutterstock